

**DECRET N° 2006-755 DU 31 DECEDMBRE 2006**

Portant nomination des élèves officiers  
aux grades de sous-lieutenant des Forces  
Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-622 du 29 novembre 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2005-249 du 06 mai 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les élèves officiers dont les noms suivent sont nommés au grade de sous-lieutenant pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Il s'agit de :

### **I - FORCES NAVALES**

Elève officier YARO Issa  
Elève officier KORA ZAKI Séro.

**Article 2** : Les élèves officiers dont les noms suivent sont nommés au grade de sous-lieutenant pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Il s'agit de :

### **II - ARMEE DE TERRE**

Elève officier TOUDONOU Djidjoho Fidèle  
Elève officier OLOU Jean  
Elève officier KOUNOUDJI O.P. Jaime

### **III - GENDARMERIE NATIONALE**

Elève officier DOSSO Ousmane  
Elève officier AHANNOUME Didier  
Elève officier TCHILAO Boris Fataou

**Article 3** : Les nominations ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

**Article 4** : Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances et le Ministre Délégué Chargé du Budget auprès du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2006

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre de la Défense Nationale,



**Issifou KOGUI N'DOURO.-**

Le Ministre Délégué Chargé du Budget  
auprès du Ministre du Développement,  
de l'Economie et des Finances,



**Albert Sègbégnon HOUNGBO**

Le Ministre du Développement,  
de l'Economie et des Finances,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

**IMPLICATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDN 4 MDEF 4  
MDCB/MDEF 4 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-  
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-  
ENAM-FADESP 03 UNIPAR-FDSP 02 DOPA 1 INTERESSES 8 JO 1.